Nations Unies A/C.2/78/L.14

Assemblée générale

Distr. limitée
10 octobre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Deuxième Commission
Point 19 c) de l'ordre du jour
Mondialisation et interdépendance : coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

Cuba* : projet de résolution

Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

L'Assemblée générale,

Rappelant les textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental ainsi que dans les domaines connexes, notamment les documents finals des conférences internationales portant sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

Merci de recycler

volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre la teneur de l'Accord de Paris[1], qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les Parties à l'Accord à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[2] qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Soulignant l'urgence qu'il y a à rehausser les ambitions climatiques dans la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention pour ce qui est de l'atténuation des changements climatiques, de l'adaptation et de la fourniture des moyens de mise en œuvre, en particulier l'aide financière aux pays en développement, notamment le financement à des conditions favorables,

Réaffirmant la teneur du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)[3], prenant acte des conclusions présentées dans le « Bilan mondial sur la réduction des risques de catastrophe : rapport spécial sur la sécheresse 2021 », se déclarant préoccupée par le fait que les risques de catastrophe et les pertes économiques liées à des catastrophes sont en augmentation dans de nombreux pays à revenu intermédiaire, ce qui limite les financements disponibles pour investir dans le développement durable et stimuler la croissance économique, et tenant compte du fait que le financement des initiatives de réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience face aux chocs économiques et écologiques restent difficiles pour un grand nombre de ces pays,

Se félicitant du Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito (Équateur) du 17 au 20 octobre 2016[4],

Rappelant ses résolutions 70/215 du 22 décembre 2015, 72/230 du 20 décembre 2017, 74/231 du 19 décembre 2019 et 76/215 du 17 décembre 2021,

Rappelant que, dans le Programme 2030, il est notamment indiqué que les pays à revenu intermédiaire connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable et que, pour faire en sorte que les acquis obtenus jusqu'ici soient durables, il faudrait accentuer les efforts faits pour surmonter les difficultés actuelles par les échanges d'expérience, une meilleure coordination et un soutien amélioré et recentré du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes,

Réaffirmant les dispositions de ses résolutions 71/243 du 21 décembre 2016 et 75/233 du 21 décembre 2020 concernant l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans lesquelles elle a constaté que les pays à revenu intermédiaire continuaient de faire face à des problèmes particuliers,

Se félicitant de l'action actuellement menée par le Secrétaire général en ce qui concerne le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et constatant les progrès réalisés à ce jour dans l'application des dispositions de sa

---

[1] Adopté en vertu de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

[2] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, nº 30822.

[3] Résolution 69/283, annexe II.

[4] Résolution 71/256, annexe.

résolution 71/243 et de sa résolution 72/279 du 31 mai 2018, et se félicitant à cet égard de la tenue du débat que le Conseil économique et social a consacré, à sa session de 2023, aux activités opérationnelles de développement,

Se félicitant également de la tenue, le 11 mai 2023, de sa troisième réunion de haut niveau consacrée aux lacunes dont souffrent les pays à revenu intermédiaire et aux difficultés qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre du Programme 2030,

Se félicitant en outre de la tenue, le 20 septembre 2023, à New York, du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement,

Prenant acte du Cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, adopté par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans sa résolution GC.18/Res.9 du 7 novembre 2019[5], lors de sa dix-huitième session, qui s'est tenue à Abou Dhabi du 3 au 7 novembre 2019,

Soulignant que l'action des États Membres s'articulera autour de stratégies de développement durable cohérentes, pilotées par les pays et s'inscrivant dans des cadres de financement nationaux intégrés, réaffirmant que chaque pays est responsable au premier chef de son développement économique et social et que l'on ne saurait surestimer le rôle des politiques nationales et des stratégies de développement, soulignant la nécessité de respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable compte dûment tenu des règles et des engagements internationaux pertinents, consciente que les actions de développement menées à l'échelon national doivent être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des systèmes commerciaux, monétaires et financiers internationaux cohérents et synergiques et par une gouvernance économique mondiale renforcée, et soulignant l'importance cruciale que revêtent les mécanismes visant à améliorer et transférer les connaissances et les techniques, le renforcement des capacités, l'adoption de politiques cohérentes, la création de conditions propices au développement durable à tous les niveaux et par tous les acteurs et la revitalisation du partenariat mondial au service du développement durable et de la bonne exécution du Programme 2030,

Consciente que, lorsque le revenu par habitant dépasse la limite fixée pour les pays à faible revenu, l'accès aux financements publics extérieurs se réduit généralement plus rapidement que n'augmentent les recettes fiscales par habitant,

Considérant que le Partenariat mondial pour le développement durable, consolidé et redynamisé, piloté par les gouvernements, permettra de renforcer la coopération internationale en vue de la mise en œuvre du Programme 2030, tout en estimant que les partenariats multipartites et les ressources, les connaissances et le savoir-faire que possèdent le secteur privé, la société civile, les milieux scientifiques et universitaires, les organismes philanthropiques et les fondations, les parlements, les autorités locales, les volontaires et d'autres parties prenantes rempliront des fonctions importantes pour mobiliser et mettre en commun des connaissances, des compétences, des techniques et des ressources financières, accompagner l'action des gouvernements et favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans les pays en développement,

Rappelant que les pays les plus vulnérables, et notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, méritent une attention spéciale, à l'instar des pays en

[5] Voir GC.18/INF/4.

situation de conflit ou d'après conflit, et que de nombreux pays à revenu intermédiaire se heurtent eux aussi à de grandes difficultés,

Consciente qu'il n'existe pas de solution toute faite en matière de développement et que la coopération au service du développement fournie par les organismes des Nations Unies dans ce domaine devrait permettre de répondre, conformément à leur mandat, aux besoins variés des pays de programme, dont les pays à revenu intermédiaire, compte tenu de leur diversité et des difficultés qui leur sont propres, et consciente également que des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable redynamisés, stratégiques, souples, axés sur les résultats et pragmatiques devraient être élaborés du début à la fin en consultation étroite avec les gouvernements nationaux et avec leur plein accord, et alignés sur les plans nationaux, les stratégies de développement et les situations des pays concernés, à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030,

Notant qu'au cours des 15 dernières années, 29 pays à faible revenu ont acquis le statut de pays à revenu intermédiaire, ce qui témoigne de la croissance économique soutenue à laquelle sont parvenus la plupart des pays en développement,

Notant également que les moyennes nationales fondées sur des critères tels que le revenu par habitant ne donnent pas toujours une idée exacte des particularités et des besoins réels des pays à revenu intermédiaire en matière de développement, et que, bien que la pauvreté ait été sensiblement réduite, tant en termes absolus qu'en termes relatifs, elle persiste dans de nombreux pays à revenu intermédiaire, où 62 pour cent de la population mondiale vivant dans la pauvreté est toujours concentrée,

Prenant note de la volonté d'examiner plus avant, en faisant fond sur les exceptions aux conditions d'admission précédemment accordées, de nouvelles mesures concernant l'accès à un financement à taux réduit et la conduite d'évaluations multidimensionnelles, en vue de remédier aux lacunes d'une évaluation du niveau de développement et de l'aptitude à sortir de la liste des pays les moins avancés fondée exclusivement sur le revenu,

Constatant avec inquiétude que la faim et la sous-alimentation progressent dans de nombreux pays, situation qui est exacerbée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), en particulier dans les pays à revenu intermédiaire qui, pour la plupart, dépendent fortement du commerce international de produits primaires,

Consciente que, dans les pays à revenu intermédiaire, y compris ceux connaissant une forte croissance économique, les inégalités persistent, voire augmentent, et que, pour réduire ces inégalités, il faut investir davantage dans les services sociaux et élargir les perspectives économiques, et que la croissance économique doit être soutenue, partagée et équitable,

Soulignant que les pays à revenu intermédiaire continuent de connaître des problèmes liés, entre autres, à la création d'emplois, à la gestion de leurs ressources naturelles, à leur dépendance à l'égard des exportations de produits primaires, aux répercussions des risques de catastrophe et des changements climatiques, à leurs niveaux élevés d'endettement extérieur et à la volatilité des taux de change et des flux de capitaux, et notant à cet égard que l'action menée en vue de créer sur le plan national des conditions propices au développement devrait être complétée par une action au niveau mondial,

Soulignant également qu'il importe que les pays à revenu intermédiaire puissent accéder à des technologies toujours plus avancées, à la recherche et à l'innovation et à des pratiques de gestion plus efficaces et les faire progresser, ce qui peut leur

permettre de développer leurs compétences, de stimuler leur productivité et de parvenir à une croissance durable et partagée,

Consciente que le fait d'améliorer la connectivité en mettant en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente et en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable favorise le développement durable des pays à revenu intermédiaire,

Rappelant que, dans tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, selon le principe de l'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de notre quête commune du développement durable et donc des objectifs de développement durable,

Rappelant également que les États Membres sont résolus à améliorer et renforcer la mobilisation des ressources intérieures et la fiscalité, notamment, s'il y a lieu, en modernisant les régimes fiscaux, en optimisant le recouvrement de l'impôt, en élargissant l'assiette fiscale et en combattant efficacement la fraude fiscale et la fuite des capitaux, et réaffirmant que chaque État est certes responsable du bon fonctionnement de son régime fiscal, mais qu'il importe de soutenir les efforts nationaux dans ce domaine en accentuant l'assistance technique et en intensifiant la coopération internationale et la participation au règlement des questions fiscales internationales,

Rappelant en outre qu'il importe que la communauté internationale fournisse un appui sous diverses formes, y compris dans le cadre de la coopération Nord-Sud, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, qui soit pleinement conforme aux priorités nationales, afin de contribuer à répondre aux besoins de développement des pays à revenu intermédiaire, notamment au moyen du renforcement des capacités,

Consciente de la nécessité de mieux comprendre le caractère pluridimensionnel du développement et de la pauvreté, et du rôle important que les organismes des Nations Unies ont joué et devraient continuer de jouer à cet égard,

Constatant avec inquiétude que les changements climatiques nuisent à la productivité dans tous les pays, en particulier les pays en développement, dont ceux à revenu intermédiaire, du fait que les phénomènes météorologiques extrêmes influent directement sur la productivité en détruisant des infrastructures et en contraignant la population active à se déplacer, et que, dans un certain nombre de ces pays, des secteurs importants, tels que l'agriculture, le bâtiment, les industries extractives, le tourisme et les transports, sont exposés aux effets des changements climatiques,

Réaffirmant que la réalisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et le plein exercice de leurs droits fondamentaux sont des facteurs essentiels à l'avènement d'une croissance économique et d'un développement durables, partagés et équitables, et réaffirmant la nécessité d'intégrer le souci de l'égalité des sexes, notamment au moyen de mesures et d'investissements ciblés, dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales,

Notant avec préoccupation qu'en 2022, le service de la dette des pays à revenu intermédiaire a atteint environ 13 pour cent du total des exportations,

Constatant avec préoccupation que l'encours total de la dette extérieure des pays à revenu intermédiaire – hors petits États insulaires en développement – a augmenté de 1 pour cent par an pour atteindre le montant record de 9 700 milliards de dollars des États-Unis en 2022 et que, dans le contexte actuel de croissance économique faible, de resserrement des conditions financières mondiales et de

dépréciation des monnaies par rapport au dollar des États-Unis, un nombre croissant de pays à revenu intermédiaire font face à un risque élevé de surendettement,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et qu'elle souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, de tous les peuples et de toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Accueillant avec satisfaction les déclarations politiques adoptées lors des réunions de haut niveau sur la santé tenues par l'Assemblée générale pendant sa soixante-dix-huitième session[6], qui témoignent de la volonté d'accorder un haut degré d'importance à la santé parmi les préoccupations politiques de haut niveau, en prenant acte du fait que le respect du droit humain à la santé et l'édification de systèmes nationaux de santé équitables sont indispensables pour parvenir à la couverture sanitaire universelle, développer la prévention, la préparation et la riposte aux pandémies et autres urgences sanitaires, et mettre fin à des épidémies telles que celle de tuberculose,

Notant avec inquiétude qu'en plus d'avoir plongé le monde dans une crise de santé publique sans précédent et frappé les populations les plus vulnérables, la pandémie de COVID-19 a eu des effets dévastateurs sur les économies des pays à revenu intermédiaire, y compris des pays qui étaient en passe d'accéder à des niveaux de revenu plus élevés, du fait des mesures de confinement et des interruptions de l'activité économique auxquelles elle a donné lieu et qui ont entraîné une augmentation de l'extrême pauvreté et de l'insécurité alimentaire, des inégalités de genre, des pertes d'emplois en nombre inédit, des perturbations dans les chaînes de production régionales et mondiales et une stagnation du commerce international, une instabilité excessive des prix des produits de base, un tarissement des envois de fonds et la disparition de nombreux autres canaux, une baisse des investissements étrangers directs mondiaux, une forte contraction de la marge de manœuvre budgétaire déjà limitée et des perspectives économiques sombres qui ont inhibé l'investissement, nuisant ainsi aux possibilités de croissance future et aux tendances de la productivité à long terme,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[7] ;

[6] Résolution 78/3, annexe, résolution 78/4, annexe, et résolution 78/5, annexe.
[7] A/78/224.

2. *Prend note* des efforts déployés et des succès remportés par un grand nombre de pays à revenu intermédiaire dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, ainsi que de leur importante contribution au développement et à la stabilité économique, à l'échelle mondiale et régionale ;

3. *Constate* que le recensement des obstacles structurels peut permettre de mieux comprendre les besoins des pays en développement, y compris ceux des pays à revenu intermédiaire, en matière de développement ;

4. *Souligne* que l'aide publique au développement, y compris les financements à des conditions privilégiées provenant de différentes institutions financières multilatérales, reste importante pour de nombreux pays à revenu intermédiaire ;

5. *Souligne également* qu'il faut des efforts soutenus pour assurer la soutenabilité de la dette des pays à revenu intermédiaire de façon à éviter une crise de la dette, et que les opérations de restructuration de la dette doivent être effectuées en temps opportun, de manière ordonnée, efficace et équitable, et être négociées de bonne foi ;

6. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de disposer de mécanismes multilatéraux relatifs à la dette qui s'attaquent à tous les aspects du surendettement extérieur des États et qui apportent une solution efficace, efficiente, équitable et prévisible pour gérer les crises de la dette d'une manière qui réponde aux besoins de développement des pays en développement ;

7. *Estime* que, 62 pour cent de la population mondiale vivant dans la pauvreté étant concentrés dans les pays à revenu intermédiaire, la coopération pour le développement, ainsi qu'une concertation et des partenariats avec ces pays peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs et cibles de développement durable ;

8. *Apprécie* la solidarité dont les pays à revenu intermédiaire font preuve envers d'autres pays en développement, notamment l'aide financière, l'assistance technique, le transfert de technologie, et l'appui au renforcement des capacités actuellement assurés par les pays à revenu intermédiaire, en particulier au bénéfice des pays les moins avancés, dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, tout en soulignant par ailleurs que la coopération Sud-Sud complète la coopération Nord-Sud mais ne la remplace pas, et, à cet égard, invite le système des Nations Unies pour le développement à continuer de s'attacher à prendre systématiquement en compte l'appui à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire ;

9. *Se félicite* du document final de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud[8], tenue à Buenos Aires du 20 au 22 mars 2019, et prend note des décisions 21/1 et 21/2 adoptées par le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud à sa vingt et unième session, tenue du 30 mai au 2 juin 2023[9] ;

10. *Rappelle* que la création, le perfectionnement et la diffusion d'innovations et de nouvelles technologies ainsi que du savoir-faire connexe, dont le transfert de technologie, constituent de puissants moteurs de la croissance économique et du développement durable ;

---

[8] Résolution 73/291, annexe.

[9] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-huitième session, Supplément n° 39* (A/78/39), chap. I.

11. *Demande* au système des Nations Unies pour le développement de veiller à répondre de manière coordonnée aux besoins variés des pays à revenu intermédiaire, notamment en évaluant avec précision les priorités nationales et les besoins en question, sur la base de variables non limitées au revenu par habitant ;

12. *Souligne* qu'il faut d'urgence établir des méthodes de mesure des progrès accomplis en matière de développement durable qui complètent le produit intérieur brut sans s'y limiter afin de rendre la coopération internationale plus inclusive et d'éclairer l'accès au financement à des conditions favorables et à la coopération technique, et insiste sur l'appel lancé pour que soit établi un processus intergouvernemental sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec les parties concernées, notamment les institutions financières internationales, les banques multilatérales de développement et les commissions régionales, au sujet des méthodes de mesure des progrès en matière de développement durable devant compléter le produit intérieur brut sans s'y limiter, en s'appuyant sur les initiatives existantes ;

13. *Engage* le système des Nations Unies pour le développement, agissant conformément aux dispositions de ses résolutions 71/243 et 75/233, à continuer d'aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et leurs propres objectifs de développement, lui demande de prendre en considération, en fonction des ressources et du mandat de chacune de ses entités, les problèmes particuliers que rencontrent les pays les plus vulnérables ainsi que les difficultés propres aux pays à revenu intermédiaire, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement[10] et au Programme de développement durable à l'horizon 2030[11], et, à cet égard, prend note du rapport du Secrétaire général, qui comprend l'évaluation des résultats des stratégies déjà mises en place dans le système des Nations Unies pour le développement concernant les pays à revenu intermédiaire ;

14. *Engage* toutes les entités, fonds et programmes des Nations Unies à mettre davantage leurs activités en adéquation avec les priorités des pays à revenu intermédiaire au moyen des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et encourage tous les fonds et programmes à élaborer des stratégies spécifiques visant à collaborer avec les pays à revenu intermédiaire et à leur apporter un appui adapté, notamment pour mobiliser et exploiter le financement en faveur du développement durable ;

15. *Demande de nouveau* au système des Nations Unies pour le développement de continuer d'accroître son soutien aux pays à revenu intermédiaire qui connaissent des difficultés particulières dans toute leur diversité, constate qu'il faudra progressivement abandonner le modèle classique fondé sur l'appui direct et la prestation de services, en vue d'axer davantage les efforts sur la définition d'orientations intégrées de qualité, le renforcement des institutions et des capacités, le recours aux partenariats et la mobilisation de financements, notamment par un soutien supplémentaire, au niveau des pays, aux cadres de financement nationaux intégrés et par des initiatives telles que le plan de relance des objectifs de développement durable et la réforme de l'architecture financière internationale au niveau mondial, et invite le Groupe des Nations Unies pour le développement durable à élaborer, sous la direction du Secrétaire général, un cadre commun de collaboration avec les banques multilatérales de développement visant à améliorer les synergies aux niveaux régional et national, en accordant une attention particulière aux pays à revenu

[10] Résolution 69/313, annexe.
[11] Résolution 70/1.

intermédiaire, comme le prévoit le Plan d'action du Secrétaire général pour le financement du Programme 2030 (2019-2021) ;

16. *Invite* sa présidence à organiser une réunion à sa soixante-dix-neuvième session, dans la limite des ressources disponibles et selon la formule de son choix, afin d'examiner les obstacles structurels que les pays à revenu intermédiaire rencontrent dans la mise en œuvre du Programme 2030 et d'étudier l'incidence de nouvelles méthodes d'analyse qui vont au-delà du produit intérieur brut, qui pourraient éclairer la coopération internationale au développement, notamment l'accès au financement à des conditions favorables, et prie le Secrétaire général de tenir compte de cet examen dans son rapport sur l'application de la présente résolution ;

17. *Se félicite* de l'organisation par la Présidente du Conseil économique et social d'un débat consacré aux difficultés et aux besoins des pays à revenu intermédiaire dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable et d'un relèvement durable après la pandémie de COVID-19, pour la première fois, à l'occasion du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2023, et encourage les présidences à venir du Conseil à poursuivre cette bonne pratique afin de promouvoir les priorités des pays à revenu intermédiaire au sein de l'Organisation des Nations Unies ;

18. *Se dit consciente* de l'importance du rôle que jouent le secteur privé et les partenariats public-privé face aux défis du développement durable que doivent relever les pays à revenu intermédiaire et les autres pays en développement ;

19. *Encourage* les États Membres à promouvoir des moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables, conformément à la résolution 4/1 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, en date du 15 mars 2019[12] ;

20. *Se félicite* du Mécanisme de facilitation des technologies, composé du forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, de l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable et de la plateforme en ligne ;

21. *Note* que la croissance tirée par le numérique dans le secteur des services peut aider les pays à revenu intermédiaire à parvenir au développement durable et à exploiter les possibilités offertes par le marché numérique mondial, et attend avec intérêt l'aboutissement du processus intergouvernemental en cours sur le pacte numérique mondial et la tenue du Sommet de l'avenir, en 2024 ;

22. *Considère* qu'il est essentiel de renforcer les capacités commerciales des pays en développement, dont celles des pays d'Afrique, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement, des pays en situation de conflit ou d'après-conflit et des pays à revenu intermédiaire, notamment dans le domaine de la promotion de l'intégration économique et de l'interconnectivité régionales ;

23. *Considère également* que la bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international sont des facteurs essentiels de croissance économique soutenue, de développement durable et d'élimination de la pauvreté et de la faim ;

[12] UNEP/EA.4/Res.1.

24. *Note avec préoccupation* que la plus grande part de l'aide publique au développement destinée aux pays à revenu intermédiaire prend la forme de prêts et non de dons, que l'accès au financement à des conditions privilégiées diminue au fur et à mesure que les revenus des pays augmentent et que ces pays ne sont peut-être pas à même d'obtenir auprès d'autres sources un financement suffisant à des conditions abordables pour répondre à leurs besoins, encourage les actionnaires des banques multilatérales de développement à concevoir pour le passage des pays d'une catégorie à l'autre des politiques qui soient séquentielles, progressives et graduelles, et engage ces banques à étudier les moyens de faire en sorte que leur aide corresponde au mieux aux possibilités et difficultés inhérentes à la diversité des situations des pays à revenu intermédiaire ;

25. *Réitère* l'appel lancé par le Secrétaire général pour un plan de relance des objectifs de développement durable afin d'augmenter la capacité de financement des banques multilatérales de développement à des conditions favorables pour tous les pays en développement et d'apporter de nouvelles améliorations à leurs conditions de prêt ;

26. *Considère* qu'il incombera au premier chef aux gouvernements d'assurer le suivi et l'examen aux niveaux national, régional et mondial des progrès accomplis dans l'action menée pour atteindre les cibles et les objectifs de développement durable et que des données ventilées de qualité, accessibles, rapidement disponibles et fiables, et plus facilement consultables aux niveaux national et local, seront nécessaires pour aider à mesurer ces progrès et faire en sorte qu'il n'y ait pas de laissés-pour-compte, et s'engage de nouveau à cet égard à intensifier le soutien au renforcement des capacités statistiques des pays en développement, y compris les pays à revenu intermédiaire ;

27. *Se félicite* des progrès accomplis par les pays à revenu intermédiaire dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et dans la communication d'informations grâce au système de suivi du Cadre de Sendai, et encourage le système des Nations Unies à continuer d'aider les pays à revenu intermédiaire à élaborer des stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe ;

28. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme 2030, de ne laisser personne de côté et de s'attacher à prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables, et en premier lieu les plus défavorisés ;

29. *A conscience* que la pandémie de COVID-19 a exposé les pays à revenu intermédiaire, y compris les pays qui étaient en passe d'accéder à des niveaux de revenu plus élevés, au risque de perdre une grande part des acquis arrachés de haute lutte en matière de développement et qu'il reste beaucoup à faire pour parvenir à un relèvement durable dans les domaines suivants : mobilisation des ressources, élimination de la pauvreté, sécurité alimentaire, couverture sanitaire universelle, renforcement des systèmes de santé, riposte et préparation aux pandémies, retour des enfants à l'école, égalité des genres et autonomisation des femmes et des filles, promotion des emplois décents et de la protection sociale, viabilisation de la dette, réduction des inégalités, réduction des fractures numériques et renforcement de la coopération Nord-Sud, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et, à cet égard, demande qu'un appui soit apporté aux pays à revenu intermédiaire dans la recherche de stratégies qui permettent de mettre en place des transitions équitables, inclusives et justes en faveur du développement durable ;

30. *Demande* que soient étudiés les résultats de l'état des lieux mené par le Secrétaire général et ses recommandations en vue d'élaborer un plan d'action

interinstitutions complet à l'échelle du système, qui permette de mieux prendre en compte la nature multidimensionnelle du développement durable, de faciliter la coopération au service du développement durable et un appui concerté et inclusif aux pays à revenu intermédiaire adapté aux défis spécifiques et aux besoins divers de ces pays ;

31. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-neuvième session, dans la limite des ressources existantes, un rapport axé sur les mesures prises pour appliquer la présente résolution qui comprenne une analyse exhaustive et approfondie de l'appui offert aux pays à revenu intermédiaire dans la recherche de stratégies adaptées qui permettent d'établir des transitions inclusives et justes en faveur du développement durable, notamment de l'incidence des stratégies de développement nouvelles et inclusives ;

32. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire ».